

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/18

**Election des Adjointes
au Maire**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents :

Présents : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J.-C. LAURENS - P. LEANDRI - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M. PERONNET - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON-SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Date de la convocation : Mardi 17 mars 2026

Secrétaire de Séance : Naïs REVERTER

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des modalités d'élection des adjoints issues de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue avec trois tours de scrutin si nécessaire, sans panachage ni vote préférentiel et avec obligation d'une alternance stricte homme/femme sur la liste. Les adjoints élus prendront rang dans l'ordre du tableau en fonction de l'ordre de présentation de la liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-4 à L. 2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et dans le principe de parité,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu, procède à l'élection comme suit :

- Dépôt des candidatures :

Une seule liste conduite par Monsieur Robin ANSILLON, présentée par Monsieur Philippe LEANDRI

- Dépouillement :

▪ Nombre de votants	29 (vingt-neuf)
▪ Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	29 (vingt-neuf)
▪ Blancs ou nuls :	0 (zéro)
▪ Nombre de suffrage exprimés :	29 (vingt-neuf)

- ☞ La liste conduite par Monsieur Robin ANSILLON, présentée par Monsieur Philippe LEANDRI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est déclarée élue.

- ☞ Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre du tableau comme suit :

- 1^{er} adjoint : Robin ANSILLON
- 2^{ème} adjointe : Véronique APPOLONIE
- 3^{ème} adjoint : Eric CADET
- 4^{ème} adjointe : Anne BIERREN
- 5^{ème} adjoint : Thierry MARTIN
- 6^{ème} adjointe : Pascale VIDAL
- 7^{ème} adjoint : Julien GIRARD
- 8^{ème} adjointe : Gabriella VALVASON-SERODINE

- ☞ Constate que le procès-verbal des opérations d'élection des adjoints a été établi ce jour et signé par Le Maire, le doyen des membres du conseil municipal, les assesseurs désignés et le secrétaire de séance.

- ☞ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Léca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Naïs REVERTER

